



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2020-002

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2020

Sommaire

Direction départementale des territoires

86-2020-01-03-043 - Récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant
Aménagement du Quartier des Bouleaux commune de DISSAY (4 pages) Page 3

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-06-001 - Arrêté 2020D2B1001 portant modification des statuts du Syndicat
Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard (SMAPB) (18 pages) Page 8

86-2020-01-03-044 - Décision N° 20-028 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant
délégation de signature (3 pages) Page 27

86-2020-01-03-045 - Décision N° 20-040 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant
délégation de signature (3 pages) Page 31

86-2020-01-03-046 - Décision N° 20-047 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant
délégation de signature (3 pages) Page 35

86-2020-01-03-047 - Décision N° 20-053 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant
délégation de signature (3 pages) Page 39

Direction départementale des territoires

86-2020-01-03-043

Récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant
Aménagement du Quartier des Bouleaux commune de
DISSAY



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DES BOULEAUX
COMMUNE DE DISSAY

DOSSIER N° 86-2019-00127

La préfète de la VIENNE
Officier de l'Ordre national du mérite
Officier de la Légion d'honneur

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire Bretagne, approuvé le 18 novembre 2015 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 03 Janvier 2020, présenté par l'OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA VIENNE représenté par Monsieur Pascal Aveline, enregistré sous le n° 86-2019-00127 et relatif à l'aménagement du quartier des Bouleaux ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**OFFICE PUB DE L HABITAT DE LA VIENNE
33 RUE DU PLANTY
BP 27
86180 BUXEROLLES**

concernant l' :

Aménagement du quartier des Bouleaux

dont la réalisation est prévue dans la commune de DISSAY

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant d'avoir répondu à la demande de compléments et d'avoir obtenu une réponse favorable de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ces compléments durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Des prescriptions particulières éventuelles peuvent également être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de DISSAY où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Clain pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la VIENNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de DISSAY, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en

résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.


Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A POITIERS, le 03 JAN. 2020

Pour la Préfète de la VIENNE et par délégation


La Responsable de l'unité
Eau qualité
Adjointe à la Responsable du Service Eau et Biodiversité

Aurélie RENOUST

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-06-001

**Arrêté 2020D2B1001 portant modification des statuts du
Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard (SMAPB)**



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la Citoyenneté et de la Légimité
Bureau de l'Intercommunalité et du Contrôle de Légimité

ARRETE n° 2020-D2/B1 – 001 du 6 janvier 2020

portant modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard (SMAPB)

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- VU** le décret du 6 avril 2016 du président de la République portant nomination de Monsieur Emile SOUMBO, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-D2/B1-027 en date du 15 novembre 2006 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-D2/B1-038 en date du 16 juillet 2014 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-D2/B1-017 en date du 22 novembre 2018 portant actualisation des membres du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard (SMAPB) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-D2/B1-002 en date du 22 janvier 2019 portant retrait de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne (CCI) du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard (SMAPB);
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-SG-DCPPAT-027 du 6 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;
- VU** la délibération n°19.30 du comité syndical en date du 18 octobre 2019 décidant la modification de ses statuts ;
- VU** les délibérations favorables à ce projet des membres du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard :

Grand Poitiers Communauté Urbaine
Conseil Départemental de la Vienne

6 décembre 2019
20 décembre 2019

CONSIDERANT que l'administration et le fonctionnement du syndicat a conduit à revoir ses statuts suite au retrait de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises, définies par les statuts sont réunies, pour permettre cette modification statutaire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard a adopté de nouveaux statuts qui seront fixés et annexés au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2014-D2/B1-038 en date du 16 juillet 2014 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard est abrogé.

Article 3 : Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

Article 4: En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit de saisir d'une requête gracieuse la Préfète de la Vienne – 7 Place Aristide Briand – CS 30589 - 86021 POITIERS ;

Soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS ;

Soit de saisir d'un recours contentieux la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers – sis 15 rue de Blossac – B.P. 541 – 86020 POITIERS Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le Tribunal Administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, Le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard, le Président de Grand Poitiers Communauté Urbaine, le Président du Conseil Départemental de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à POITIERS,

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Emile SOUMBO

Pour la Préfète
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Émile SONMRO

STATUTS DU
SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE POITIERS-BIARD
(SMAPB)

ARTICLE 1 : Composition

Est autorisée entre Grand Poitiers Communauté Urbaine et le Département de la Vienne, la création du Syndicat Mixte dénommé « Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard » sur le fondement des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

ARTICLE 2 : Dénomination du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte prend la dénomination de « Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard » (S.M.A.P.B).

La présente dénomination est portée sur tous les actes et documents destinés à être communiqués aux tiers.

Le Comité Syndical est seul compétent, par délibération, pour modifier cette dénomination.

ARTICLE 3 : Objet du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte a pour objet, d'aménager, de renouveler les biens mobiliers et immobiliers, et d'exploiter l'aéroport de Poitiers-Biard avec le souci de promouvoir, au bénéfice de toutes les activités de sa zone d'influence, le développement du trafic aérien commercial, de l'aviation d'affaires, de tourisme et de loisirs, ainsi que toutes les activités contribuant au développement de l'aéroport. A cet effet, le Syndicat Mixte conclut tout contrat lui permettant de réaliser son objet et notamment des contrats d'autorisation d'occupation du domaine ainsi que des contrats de sous-traitance de service.

Les membres adhérents visés à l'article 1 et les membres associés visés à l'article 5 du Syndicat Mixte peuvent adhérer pour partie seulement aux missions de celui-ci, ce qui détermine leur participation financière conformément à l'article 14 des présents statuts.

ARTICLE 4 : Membres adhérents

Le Syndicat Mixte est constitué des membres adhérents suivants :

- le Département de la Vienne,
- Grand Poitiers Communauté Urbaine.

ARTICLE 5 : Membres associés

Les membres associés sont des personnes morales de droit public ou privé bénéficiant des retombées économiques de l'activité de la plate-forme aéroportuaire, souhaitant avoir un lien privilégié avec le Syndicat Mixte.

Les membres associés peuvent être agréés, dans les présents statuts ou ultérieurement, par décision du Comité Syndical à la majorité absolue des voix délibératives des délégués.

Ils ont un rôle consultatif et à ce titre, les représentants des membres associés (un par membre associé) seront appelés par convocation spéciale du Président du Syndicat Mixte, à siéger aux sessions du Syndicat Mixte sur un ou des sujets spécifiques.

Ils participent financièrement au Syndicat Mixte.

ARTICLE 6 : Siège du Syndicat Mixte

Le siège du Syndicat Mixte est fixé à l'aéroport de Poitiers-Biard.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Comité Syndical, sous réserve des approbations réglementaires.

ARTICLE 7 : Durée du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte est institué pour une durée illimitée. Il peut néanmoins être dissout conformément aux dispositions de l'article L.5721-7 du C.G.C.T et à l'article 17 des présents statuts.

ARTICLE 8 : Comité Syndical

I – Composition

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical constitué de 17 délégués élus ou désignés par les membres adhérents audit Syndicat et pour la durée du mandat qu'ils détiennent au sein de leur collectivité ou établissement public d'origine, suivant la représentation suivante :

- le Département de la Vienne :	11 délégués,
- Grand Poitiers Communauté Urbaine:	<u>6 délégués.</u>
Total :	17 délégués

Les assemblées désignent un suppléant par délégué dans les mêmes conditions. Celui-ci siège en cas d'empêchement du titulaire.

En cas d'adhésion nouvelle ou de retrait, la composition du Comité Syndical sera modifiée par décision dudit Comité à la majorité qualifiée des voix délibératives des délégués, sous réserve des approbations réglementaires.

Sous réserve des articles L 2121-33, L 2122-10 et L 3121-23 du C.G.C.T, le mandat des délégués est lié à celui des assemblées délibérantes des membres du Syndicat Mixte les ayant désignés.

Un délégué ou un suppléant ayant voix délibérative ne peut être porteur au maximum que de deux pouvoirs provenant d'un délégué titulaire de sa structure d'origine.

II – Fonctionnement et compétences du Comité Syndical

A - Le Comité Syndical se réunit *a minima* une fois par semestre.

Le Président du Syndicat Mixte est tenu de le convoquer, soit sur l'invitation du Préfet, soit à la demande du tiers au moins des délégués titulaires.

Le Comité Syndical est l'organe délibérant du Syndicat Mixte. Il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises relatives à l'objet et au fonctionnement du Syndicat Mixte.

Il débat des orientations budgétaires dans le délai de deux mois précédant le vote du budget. Il vote les budgets primitifs et modificatifs et approuve les comptes.

Il fixe les dispositions générales applicables au personnel du Syndicat Mixte.

Il propose et décide les modifications des statuts ou encore la dissolution du Syndicat Mixte dans les conditions prévues aux articles 16 et 17 ci-après.

Les séances du Comité Syndical ne sont pas publiques. Le directeur de l'aviation civile sud-ouest ou son représentant participe à ses travaux avec voix consultative.

B - Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité absolue de ses délégués en exercice assiste ou est représentée à la séance. Quand, après une première convocation régulièrement faite (par écrit et par tout moyen sept jours calendaires au moins avant la date de la

réunion), et si le Comité Syndical n'a pu obtenir le quorum, les délibérations prises après une seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle sont valables quel que soit le nombre de délégués présents ou représentés sauf pour les décisions prévues aux paragraphes **C-1** et **C-2** ci-dessous.

C - Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix délibératives des délégués et exprimées. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Toutefois les décisions qui concernent :

- 1- le choix du tiers exploitant de l'aéroport prévu à l'article 12 ci-après, les mesures prévues à l'article 14.B, les mesures budgétaires prévues à l'article 14.C, les adhésions et les retraits de membres prévus à l'article 15 ainsi que les modifications statutaires prévues à l'article 16 font l'objet d'une approbation à la majorité qualifiée ;
- 2- la dissolution du Syndicat Mixte, à la demande des membres adhérents, fait l'objet d'une approbation à l'unanimité.

D - La majorité qualifiée est de 12/17ème des voix exprimées.

ARTICLE 9 : Le Président

Le Président du Syndicat Mixte est élu parmi les délégués titulaires qui composent le Comité Syndical. Il est élu à la majorité absolue des voix délibératives des délégués du Comité Syndical.

Il est l'organe exécutif du Syndicat Mixte.

Il convoque les réunions du Comité Syndical ainsi que les réunions du Bureau et en fixe l'ordre du jour.

A l'issue de chaque élection générale au sein d'un des membres, une nouvelle élection intervient.

Le Président sortant est rééligible.

Il dirige les débats et contrôle les votes.

Il rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Syndicat Mixte.

Il assure l'exécution des délibérations du Comité Syndical et du Bureau, ordonnance les dépenses, prescrit les recettes, signe les marchés publics, nomme les agents du Syndicat Mixte et représente celui-ci en justice.

Le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux délégués du Bureau ou, en cas d'empêchement de ces derniers, à des délégués du Comité Syndical. Il peut également déléguer sa signature par arrêté dans les cas prévus par la loi.

En cas de vacance du poste de Président, le Premier Vice-Président assure l'expédition des affaires courantes et préside à l'élection d'un nouveau Président.

ARTICLE 10 : Le Bureau

Le Bureau comprend cinq délégués, un Président, un Vice-Président et un délégué relevant d'un membre ainsi qu'un Vice-Président et un délégué relevant de l'autre membre. Les délégués du Bureau sont élus parmi les délégués titulaires du Comité Syndical à la majorité absolue des voix délibératives des délégués.

A l'issue de chaque élection générale au sein d'un des membres, une nouvelle élection intervient pour la désignation des délégués du Bureau, les délégués sortants étant rééligibles.

Le Comité Syndical peut confier au Bureau et au Président le règlement de certaines affaires par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Les réunions du Bureau ont lieu sur décision du Président ou à la demande de la moitié au moins de ses délégués.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président et le Bureau lui rendent compte de leurs travaux.

Le Bureau se réunit *a minima* tous les trois mois sur convocation de son Président envoyée par écrit et par tout moyen au moins sept jours calendaires avant la date de la réunion.

Il ne peut délibérer que si quatre de ses délégués sont présents. En cas d'absence de quorum, le Bureau est à nouveau convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer quel que soit le nombre de délégués présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix délibératives des délégués présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Chaque délégué du Bureau peut détenir au maximum un pouvoir.

ARTICLE 11 : Le Receveur du Syndicat Mixte

Le receveur du Syndicat Mixte est le Comptable du Trésor Public de Poitiers Municipal.

ARTICLE 12 : Gestion de l'Aéroport

Pour la gestion de l'aéroport, le choix du tiers exploitant au sens de l'article L 6321-2 du code des transports et les modalités de son activité seront adoptées à la majorité qualifiée.

ARTICLE 13 : Budget du Syndicat Mixte

Le budget du Syndicat Mixte pourvoit aux dépenses conformes à son objet.

Les recettes budgétaires comprennent notamment :

- la contribution des membres adhérents,
- les subventions,
- les participations, notamment celles des membres associés,
- les dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- les emprunts,
- toutes autres ressources autorisées par la loi et les règlements.

Les dépenses du Syndicat Mixte se composent des dépenses nécessaires à l'accomplissement de son objet exposé à l'article 3.

Les membres adhérents et associés supportent leur quote-part aux charges du Syndicat Mixte dans les proportions fixées à l'article 14 des présents statuts.

A cet effet une comptabilité analytique du Syndicat Mixte est mise en place.

ARTICLE 14 : Répartition des charges

Afin de se conformer à l'article 8 des présents statuts relatif à la composition du Comité Syndical, la contribution annuelle des membres adhérents respecte la proportionnalité ci-après :

- Département de la Vienne : 65% ;
- Grand Poitiers Communauté Urbaine : 35 %.

Les contributions des membres associés viennent en déduction du total des contributions des membres adhérents, avant répartition entre eux selon l'article 14.A ci-après.

A – Une clé de répartition précise le financement de chacun des membres adhérents au vu de la comptabilité analytique mise en place selon les items suivants :

- lignes à vocation économique (dont l'OSP La Rochelle-Poitiers-Lyon) ;
- lignes à vocation touristique existantes au 31/12/2019 ;
- développement de nouvelles lignes à vocation touristique ;
- dépenses d'exploitation de l'aéroport (hors lignes aériennes) ;
- dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte ;
- dépenses d'investissement du Syndicat Mixte.

Cette comptabilité présente les dépenses et les recettes de chacun des items listés ci-avant.

Grand Poitiers ne participe pas au financement des lignes aériennes à vocation touristique et, à ce titre, ses délégués ne prennent pas part aux votes relatifs à ces lignes.

B – Chaque année, cette répartition fait l'objet d'une délibération explicative lors de la séance des orientations budgétaires préalables au budget qui présentera la contribution de chaque membre.

Cette délibération sera prise à la majorité qualifiée par le Comité Syndical.

Afin de conserver la proportionnalité de la contribution annuelle globale, les éventuelles différences seront reversées comme contribution affectée à la gestion du Syndicat Mixte ou aux investissements nécessaires à la modernisation de l'aéroport.

C – Les mesures budgétaires nouvelles représentant une augmentation de plus de 50 000 € de contributions par partenaire du budget primitif en fonctionnement (emploi supplémentaire sur l'aérodrome, caution financière, promotion, mercatique) ainsi que les mesures en matière d'investissement font l'objet, préalablement à leur inscription au budget, d'une approbation à la majorité qualifiée.

ARTICLE 15 : Adhésion-Retrait

D'autres collectivités territoriales et établissements publics pourront, si leur candidature est agréée par le Comité Syndical à la majorité qualifiée, être autorisés par l'autorité compétente à adhérer au Syndicat Mixte.

Le retrait d'un membre du Syndicat Mixte s'effectuera dans les mêmes conditions de majorité qualifiée et d'autorisation et sous réserve de l'apurement de ses engagements financiers conformément aux dispositions de l'article L 5721-6-2 du C.G.C.T. La délibération afférente fixe les conditions du retrait.

En cas d'adhésion ou de retrait, le Comité Syndical procédera à une nouvelle répartition des charges et des sièges, par décision prise à la majorité qualifiée, sous réserve des approbations réglementaires.

ARTICLE 16 : Modification des statuts

Des modifications ultérieures pourront être apportées aux présents statuts à la majorité qualifiée. Elles seront ensuite transmises aux assemblées délibérantes des membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour en prendre acte. Enfin, elles devront faire l'objet d'une approbation réglementaire par l'autorité compétente.

ARTICLE 17 : Dissolution du Syndicat Mixte

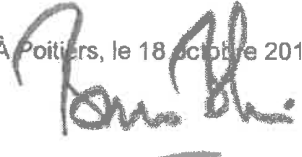
Le Syndicat Mixte pourra être dissout :

- de plein droit en cas de fermeture de l'aérodrome,
- de plein droit si le Syndicat n'est plus créateur de l'aérodrome au sens de l'article L 221-1 du code de l'aviation civile,
- sur demande des membres adhérents au Syndicat Mixte, à l'unanimité des voix délibératives des délégués.

La dissolution du Syndicat Mixte intervient conformément à l'article L 5721-7 du C.G.C.T. L'actif et le passif du Syndicat seront liquidés au profit ou à la charge de chaque membre dans les proportions définies à l'article 14 ci-dessus.

ARTICLE 18 : Application de la législation sur les Syndicats Mixtes Ouverts

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux articles qui précèdent et n'est pas prévu dans les présent statuts, le Syndicat Mixte sera soumis aux dispositions du C.G.C.T applicables aux Syndicats Mixtes Ouverts, et notamment ses articles L 5721-1 à L 5722-11.

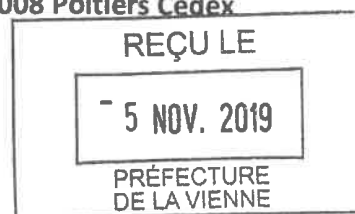
À Poitiers, le 18 octobre 2019


Le Président,
Bruno BELIN

Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard

Hôtel du Département – CS 80319 – Place Aristide Briand – 86008 Poitiers Cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Délibération 19.30

Modification des statuts du syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers Biard

Le Comité Syndical, dûment convoqué le 2 octobre 2019, s'est réuni le 18 octobre 2019 à 16h 30, salle du Hall d'Accueil à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno BELIN, Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard.

Etaient présents

GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

Titulaires : Dominique CLEMENT, Anne GERARD, Gérard HERBERT

Suppléants : El Mustapha BELGSIR, Diane GUERINEAU, Pascale GUITTET, Gilles MORISSEAU

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Titulaires : Isabelle BARREAU, Bruno BELIN, Jean-Daniel BLUSSEAU, Benoît COQUELET, Claude EIDELSTEIN, Sandrine MARTIN, Pascale MOREAU

Absents - excusés

GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

Titulaires : Philippe BROTTIER (donne pouvoir à Diane GUERINEAU), Alain CLAEYS (donne pouvoir à El Mustapha BELGSIR), Michel FRANCOIS (donne pouvoir à Gilles MORISSEAU), René GIBAUT (donne pouvoir à Gérard HERBERT)

Participaient à la réunion

GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

Suppléant : Edouard ROBLLOT

Bruno PINZAUTI

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Suppléant : François BOCK

Christian DUBREUIL, Pierre CAZENAVE, Béatrice MOUSSION, Laurence ROBINIER

TRESORERIE MUNICIPALE

Marie-José LAURENCE

DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Gervais GAUDIERE, Directeur DSAC/SO

A.M.O et CABINET D'AVOCAT

Jérôme COURTOIS, IENAIR Gestion et Conseil en aéronautique

Reynald BRIEC, EY Société d'avocats

OBJET : Modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard

Considérant le retrait de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne acté par arrêté de la Préfète de la Vienne en date du 22 janvier 2019, d'une part, et les discussions entre les deux membres actuels du Syndicat relatives aux contributions de chacun et à la gouvernance d'autre part, nécessitant une modification des statuts,

Vu les projets de statuts joints en annexe du rapport portant sur plusieurs articles relatifs notamment aux membres adhérents, à la composition du comité syndical et du bureau, à la répartition des charges et aux règles de majorité et de vote,

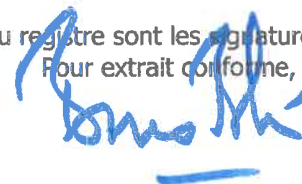
Après délibération, le Comité Syndical décide :

- **d'approuver les modifications des statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport Poitiers-Biard joints en annexe,**
- **d'autoriser le Président à notifier cette délibération aux assemblées délibérantes des membres du Syndicat qui devront se prononcer sur la modification envisagée dans un délai de trois mois.**

ADOPTÉ.

Nombre de votants :	14
Majorité absolue :	8
Nombre de suffrages exprimés :	14
Nombre de voix obtenues :	12 voix Pour 2 voix Contre

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,



Le Président,
Bruno BELIN

Fait et délibéré en séance, le 18/10/2019
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Poitiers, le 18/10/2019
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du	6 décembre 2019	à	16h00
N°ordre	2	Titre	Syndicat mixte de l'aéroport de Poitiers-Biard : Avis sur la modification des statuts
N° identifiant	2019-0750		
Rapporteur(s)	M. Gilles MORISSEAU	P.J.	Statuts du smapb
Date de la convocation	08/11/2019		
Président de séance	M. Alain CLAEYS		
Secrétaire(s) de séance	Madame Coralie BREUILLÉ et Monsieur François BLANCHARD.		
Membres en exercice	91		
Quorum	46		
Présents	62	<p>M. Alain CLAEYS - Président M. Guy ANDRAULT - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. François BLANCHARD - M. Jean-Claude BOUTET - Mme Christine BURGÈRES - M. Francis CHALARD - M. Jean-Louis CHARDONNEAU - M. Dominique CLÉMENT - M. Bernard CORNU - M. Patrick CORONAS - M. Claude EIDELSTEIN - M. Michel FRANÇOIS - Mme Pascale GUITTET - M. Daniel HOFNUNG - Mme Florence JARDIN - M. Laurent LUCAUD - M. Gilles MORISSEAU - M. Jérôme NEVEUX - M. Fredy POIRIER - Mme Eliane ROUSSEAU - M. Gérard SOL - Membres du bureau M. Daniel AMILIEN - M. Jacques ARFEUILLÈRE - Mme Martine BATAILLE - M. Gérard BLANCHARD - Mme Nicole BORDES - Mme Coralie BREUILLÉ - Mme Ghislaine BRINGER - M. Dominique BROCAS - M. Christophe CHAPPET - M. Jacky CHAUVIN - M. Jean-Michel CHOISY - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Gérard DELIS - M. Dominique ÉLOY - M. Claude FOUCHER - Mme Christiane FRAYSSE - M. Hervé GARCIA - Mme Nelly GARDA-FLIP - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Jean-François JOLIVET - M. Olivier KIRCH - M. Serge LEBOND - Mme Véronique LEY - M. Claude LITT - M. Maguy LUMINEAU - Mme Francette MORCEAU - M. Bernard PERRIN - M. Bernard PETERLONGO - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Marie-Dolorès PROST - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOIX - M. Daniel SIRAUT - Mme Peggy TOMASINI les conseillers communautaires M. Christian GIRARD - M. Jean BRILLAUD - M. Louis-Marie CHALLET les conseillers communautaires suppléants</p>	
Absents	19	<p>M. Philippe BROTTIER - M. René GIBAUT - M. Alain TANGUY Membres du bureau M. Joël BIZARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Patrick BOUFFARD - M. Olivier BROSSARD - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - Mme Catherine FORESTIER - M. Yves JEAN - M. Jean-Luc MAERTEN - M. Philippe PALISSE - M. Nicolas REVEILLAUT - M. Christian RICHARD - Mme Véronique ROCHAIS-CHEMINÉE - Mme Cécile RUY-CARPENTIER - M. Michel SAUMONNEAU - M. Alain VERDIN - M. Aurélien TRICOT les conseillers communautaires</p>	

Mandats	10	<u>Mandants</u> M. Jean-Marie COMPTE Mme Michèle FAURY-CHARTIER Mme Anne GÉRARD Mme Diane GUÉRINEAU M. Gérard HERBERT Mme Marie-Christine MARCINIAK Mme Patricia PERSICO M. Sylvain POTHIER-LEROUX M. Édouard ROBLOT Mme Laurence VALLOIS-ROUET	<u>Mandataires</u> M. Bernard CORNU Mme Peggy TOMASINI M. François BLANCHARD Mme Francette MORCEAU Mme Nelly GARDA-FLIP M. Jean-Louis CHARDONNEAU M. Christian PETIT M. Gérald BLANCHARD Mme Jacqueline DAIGRE Mme Christine BURGÈRES
---------	----	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Observations	L'ordre de passage des délibérations : 153 à 161, 1 à 23, 25 à 44, 170, 173 à 175, 72 à 107, 171, 150 à 152, 172, 162 à 169, 127 à 137, 141, 138 à 140, 142 à 148, 176, 108 à 111, 113 à 126, 45 à 71. Les 24, 112 et 149 sont retirées. Arrivée de M. El Mustapha BELGSIR.
--------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Projet de délibération étudié par:	01- Commission Générale et des Finances
Service référent	Direction Générale des Services Direction Assemblées - Juridique - Documentation - Archives

La présente délibération contribue au Projet de territoire dans sa globalité.

L'aéroport de Poitiers-Biard appartient au Syndicat Mixte pour l'Aéroport de Poitiers-Biard (SMAPB) crée en 2007 entre la Chambre de commerce et d'industrie territoriale (CCI) de la Vienne, la Communauté d'agglomération de Grand Poitiers et le Département de la Vienne, chacun contribuant au tiers des besoins de financement du syndicat.

Début 2019, la CCI est sortie du syndicat mixte et le syndicat ne comprend plus que deux membres : la Communauté urbaine et le Département. Chacun contribue aux besoins de financement à égalité et dispose de sept représentants au comité syndical. Le syndicat mixte est actuellement présidé par le Président du Département.

Parallèlement, l'année 2020 marque le renouvellement à la fois de l'Obligation de service public (OSP) pour la ligne La Rochelle-Poitiers-Lyon financée également par l'État et la Région Nouvelle-Aquitaine et celui de la DSP pour laquelle un nouveau délégataire a été désigné par délibération du SMAPB lors de sa séance du 18 octobre 2019.

Par délibération en date du 4 octobre 2019, Grand Poitiers a réaffirmé la nécessité d'un aéroport à Poitiers pour des motifs de service public (en matière sanitaire en lien avec le CHU, de sécurité civile notamment). En revanche, il a été acté que Grand Poitiers ne participerait plus au financement des lignes aériennes commerciales, à l'exception de la ligne ayant le statut d'OSP qui est une ligne d'aménagement du territoire répondant à une mission de service public. En effet, selon les observations formulées par la Chambre régionale des comptes dans son rapport d'observations définitives du 9 mai 2019 relatif au contrôle des comptes de la DSP, le financement public des lignes commerciales peut être assimilé à une aide d'Etat susceptible d'être illégale au regard des règles européennes.

Par ailleurs, ce financement revient à faire peser sur le contribuable de Grand Poitiers le coût qui devrait normalement incomber à l'utilisateur.

Le 18 octobre 2019, le SMAPB a délibéré pour modifier ses statuts, afin de tirer les conséquences du départ de la CCI et de prendre en compte la position de Grand Poitiers de mettre fin à sa participation au financement des lignes aériennes commerciales (hors OSP).

La modification proposée des statuts a été notifiée par le SMAPB au Département et à Grand Poitiers qui disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis. A l'issue de cette procédure, les nouveaux statuts seront entérinés par arrêté préfectoral pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Les nouveaux statuts proposés contiennent principalement les modifications suivantes :

- Une exclusion du financement des lignes aériennes à vocation touristique par Grand Poitiers,
- Six représentants pour Grand Poitiers et 11 pour le Département,
- Une majorité qualifiée de 12/17^{ème} pour les décisions les plus importantes, financières ou concernant la modification des statuts,
- Concernant les aspects budgétaires et financiers, l'article 14 définit une répartition des charges non plus au forfait, comme cela était le cas auparavant, mais en fonction d'un prorata fixé à 65 % pour le Département et 35 % pour Grand Poitiers,
- La mise en place d'une comptabilité analytique adaptée permettra de préciser l'application de la clé de répartition au financement des différentes lignes budgétaires mentionnées dans les statuts, à savoir : les lignes à vocation économique, les lignes touristiques existantes, le développement de nouvelles lignes à vocation touristique, les autres dépenses d'exploitation de l'aéroport, les dépenses

- de fonctionnement et celles d'investissement du syndicat,
- La définition, par une délibération annuelle spécifique lors de la séance du débat d'orientation budgétaire, votée à la majorité qualifiée, d'une répartition des charges et des recettes budgétaires selon la comptabilité analytique.

Pour le budget 2020, et au regard de la nouvelle délégation de service public passée avec la société SEALAR, des aides de l'Etat et de la Région pour la ligne OSP, la contribution de Grand Poitiers devrait être identique à celle des années précédentes.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **de donner un avis favorable à la modification des statuts, telle que proposée par le SMAPB**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte à cette fin.**

POUR	69	
CONTRE	2	M. Jacques ARFEUILLÈRE, Mme Christiane FRAYSSE.
Abstention	1	M. Olivier KIRCH
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Président,



RESULTAT DU VOTE

Adopté

Affichée le	13 décembre 2019
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	5.7
Nomenclature Préfecture	Intercommunalite



Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Préfecture de la Vienne

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-12-13(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Grand Poitiers Communauté urbaine

N° de SIREN: 200069854

Numéro Acte de la collectivité locale: 118826

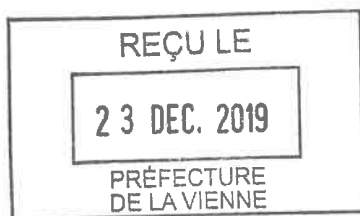
Objet acte: Syndicat mixte de l'aéroport de Poitiers-Biard : Avis sur la modification des statuts

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.7-Intercommunalité

Identifiant Acte: 086-200069854-20191206-118826-DE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE


**DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 20 décembre 2019

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE POITIERS-BIARD (S.M.A.P.B.)
Inscription de crédits
Modification des statuts et désignation des délégués**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
La Commission de l'Aménagement du Territoire s'étant réunie,
Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 20 décembre 2019 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint, Monsieur Bruno Belin ne prenant pas part à la délibération,
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,
Après en avoir délibéré et voté, le Groupe des Elus de Gauche ayant voté contre,

DECIDE :

- d'approuver les modifications des statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport Poitiers-Biard joints en annexe,
- de désigner 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants représentant du Département au sein du SMAPB, comme suit :

Délégués titulaires :

Bruno BELIN
Gilbert BEAUJANEAU
Jean-Louis LEDEUX
Pascale MOREAU
Isabelle BARREAU
Benoît COQUELET
François BOCK
Claude EIDELSTEIN
Marie-Renée DESROSES
Sandrine MARTIN
Véronique WUYTS-LEPAREUX

Délégués suppléants :

Sybil PÉCRIAUX
Rose-Marie BERTAUD
Séverine SAINT-PÉ
Henri COLIN
Guillaume de RUSSÉ
Lydie NOIRAUT
Benoît PRINCAY
Anne-Florence BOURAT
Brigitte ABAUX
Etienne ROYER
Jean-Daniel BLUSSEAU

en lieu et place des 7 délégués titulaires et des 7 délégués suppléants désignés par délibération du Conseil Départemental du 23 avril 2015,

- d'inscrire, en 2020, un crédit de paiement de 1 400 000 € pour le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard.



ADOPTÉ
Le Président du Conseil Départemental,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bruno Belin".

—
Bruno BELIN

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-03-044

Décision N° 20-028 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation de signature

**DECISION N°20-028
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 nommant, Madame Séverine MASSON, directrice générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Cécile BENEUX, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

Considérant la décision d'affectation n°18-100 de Madame Cécile BENEUX sur le site de Montmorillon en qualité de Directeur du Site de Montmorillon et à la Direction des Coopérations internationales en qualité de Directeur des Coopérations internationales à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la note de service n°20-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 03 janvier 2020 ;

DECIDE :

El en Acc  NB
CB

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Cécile BENEUX, Directeur du Site de Montmorillon et, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice Générale par intérim, tout document se rapportant à la gestion des affaires du site de Montmorillon.

Durant les jours ouvrables, il convient de faire appel en première intention à Madame Cécile BENEUX pour toute décision portant accord de sortie d'un corps sans mise en bière de l'établissement.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile BENEUX, même délégation est donnée à Madame Florence LOGER, Cadre Supérieur de Santé sur le Site de Montmorillon, pour toute décision portant accord de sortie d'un corps sans mise en bière de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence LOGER, même délégation est donnée à Madame Sandie CHARBONNEAU, Cadre de santé, à Madame Rachel BONNIN, Cadre de santé, à Madame Nathalie BERTHONNET, Cadre de santé, à Monsieur Antonio ROMANO, Cadre de santé et à Madame Sandrine ANDRE, Cadre de santé.

Article 3 :

Délégation de signature est également donnée à Madame Cécile BENEUX, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général, les dépôts de plainte et dénonciations auprès des forces de l'ordre pour les atteintes aux biens et aux personnes du Site de Montmorillon.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile BENEUX, même délégation est donnée à Monsieur Laurent CHATENET, Responsable des Services Techniques sur le Site de Montmorillon pour les dépôts de plainte et dénonciations auprès des forces de l'ordre pour les atteintes aux biens et aux personnes du Site de Montmorillon.

Article 5 :

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 03 janvier 2020.

Article 6 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°19-035, se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 03 janvier 2020

Séverine MASSON

Directrice Générale par Intérim



Signature et paraphe de Mme BENEUX

Signature et paraphe de M CHATENET

OK FI AS - Alc sc LC CB NB

Signature et paraphe de Mme LOGER

FL



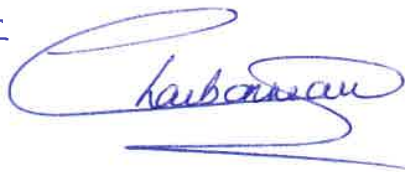
Signature et paraphe de Mme BONNIN

AB



Signature et paraphe de Mme CHARBONNEAU

SC



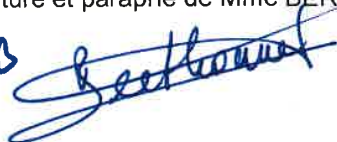
Signature et paraphe de Mme ANDRE

AS



Signature et paraphe de Mme BERTHONNET

NB



Signature et paraphe de M ROMANO



Destinataires :
Cécile BENEUX
Florence LOGER
Rachel BONNIN
Nathalie BERTHONNET
Trésorerie Principale

Sandrine ANDRE
Sandie CHARBONNEAU
Antonio ROMANO
Laurent CHATENET
Direction Générale

ARC
SC
NB
CF

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-03-045

Décision N° 20-040 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation de signature

**DECISION N°20-040
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée ;

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012, relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 nommant, Madame Séverine MASSON, directrice générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Emmanuelle DE LAVALETTE-FERGUSON, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur François DUBOIS, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

ACR Bdk LBFD [signature]

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Béatrice DE LACHAPELLE, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

Considérant la décision d'affectation n°19-088 de Madame Béatrice DE LACHAPELLE au Pôle ressources Matérielles, à la Direction de la Logistique, en qualité de Directeur de la Logistique à compter du 1^{er} septembre 2019;

Considérant la décision d'affectation n°18-107 de Madame Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON au Pôle Ressources Financières, à la Direction des Finances en qualité de Directeur des Finances, à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-108 de Monsieur François DUBOIS au Pôle Ressources Financières, à la Direction des Finances en qualité de Directeur adjoint des Finances, à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-104 de Madame Véronique PRATT au pôle Ressources Financières, à la Direction du Contrôle de Gestion, en qualité de Directeur du Contrôle de Gestion à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la note de service n°20-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 03 janvier 2020 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON, Directrice des Finances à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice générale par intérim, tout document se rapportant à la gestion de la Direction des Finances.

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

Article 3 :

Le délégataire est autorisé à signer, notamment :

- tous les courriers, décisions, documents administratifs, notes de service, relevant de l'organisation générale et de la gestion de sa direction,
- l'ensemble des courriers relatifs à la gestion des Affaires Financières, y compris des documents portant ouverture de droits.

Le délégataire est autorisé à valider la transmission mensuelle à l'Agence régionale de santé des données d'activité et de facturation de l'établissement dans les conditions prévues par le Code de la santé publique, le Code de la sécurité sociale et leurs textes d'application.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur François DUBOIS, Directeur adjoint des Finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON, et de Monsieur François DUBOIS, Directeur adjoint des Finances, Madame Véronique PRATT, Directrice en charge du contrôle de gestion, est autorisée à valider la transmission mensuelle à l'Agence régionale de santé des données d'activité et de facturation de l'établissement dans les conditions prévues par le Code de la santé publique, le Code de la sécurité sociale et leurs textes d'application.

ACR Bdlc FD gdl VP

Article 5 :

En ce qui concerne le Groupe hospitalier Nord Vienne :

- en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON et de Monsieur François DUBOIS, Directeur adjoint des Finances, délégation est donnée à Madame Béatrice DE LACHAPELLE, Directrice de site du GHNV, et à Madame Laurence BOULOUX, attachée d'administration hospitalière, pour signer les courriers, décisions, et documents administratifs, relevant de la gestion de la direction des finances.
- en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON et de Monsieur François DUBOIS, Directeur adjoint des Finances, délégation est donnée à Béatrice DE LACHAPELLE, Directrice de site du GHNV, et à Madame Marie-Christine RAMAT, attachée d'administration hospitalière, pour signer tous les courriers, décisions, et documents administratifs relevant de la gestion des frais de séjour (dont les frais d'hospitalisation, les actes et consultations externes et le secteur médico-social).

Article 6 :

La présente décision prend effet à compter du 03 janvier 2020.

Article 7 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°19-129, se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 03 janvier 2020

Séverine MASSON

Directrice Générale par Intérim

Signature et paraphe de Mme DE LAVALETTE FERGUSON :

Signature et paraphe de Mme PRATT :

Signature et paraphe de Mme DE LACHAPELLE :

Signature et paraphe de M. DUBOIS :

Signature et paraphe de Mme RAMAT :

Signature et paraphe de Mme BOULOUX :

Destinataires :

Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON
Veronique PRATT
Laurence BOULOUX
Trésorerie Principale

François DUBOIS
Béatrice DE LACHAPELLE
Marie-Christine RAMAT
Direction Générale

PD

OCR Belle LIS UP

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-03-046

Décision N° 20-047 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation de signature

**DECISION N°20-047
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT**

La Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;


Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Emmanuelle DE LAVALETTE-FERGUSON, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur François DUBOIS, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 nommant, Madame Séverine MASSON, directrice générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-107 de Madame Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON au Pôle Ressources Financières, à la Direction des Finances en qualité de Directeur des Finances, à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

FD

 Belk
LB JCS

Considérant la décision d'affectation n°18-108 de Monsieur François DUBOIS au Pôle Ressources Financières, à la Direction des Finances en qualité de Directeur adjoint des Finances, à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame DE LACHAPELLE, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°19-088 de Madame DE LACHAPELLE à la Direction du site du groupe hospitalier Nord Vienne, en qualité de Directeur du site du groupe hospitalier Nord Vienne, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Considérant la note de service n°20-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

DECIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice générale par intérim, délégation est donnée à Madame Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON, Directeur des finances, pour signer toutes pièces comptables ou administratives entrant dans le champ de compétence des fonctions d'Ordonnateur.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON, même délégation est donnée à Monsieur François DUBOIS, Directeur adjoint des Finances.

Article 3 :

Concernant le Groupe hospitalier Nord Vienne, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Séverine MASSON la Directrice générale par intérim, de Madame Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON, Directeur des Finances, et de Monsieur François DUBOIS, Directeur adjoint des Finances, délégation est donnée à :

- Madame Béatrice DE LACHAPELLE, Directrice
- Madame Laurence BOULOUX, Attachée d'administration hospitalière
- Madame Marie-Christine RAMAT, Attachée d'administration hospitalière, exclusivement pour la facturation des frais de séjour (dont les frais d'hospitalisation, les actes et consultations externes et le secteur médico-social).

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter du 03 janvier 2020.

Article 5 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°18-144, se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 3 janvier 2020

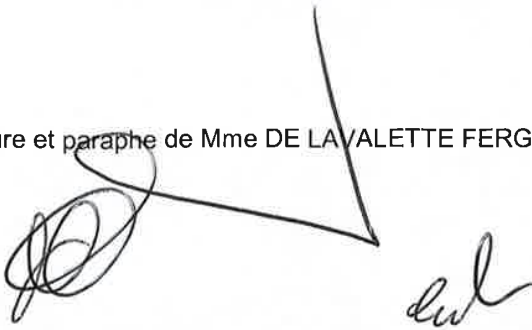
Séverine MASSON

Directrice Générale par intérim

Bellic
LB *ACR*

FD

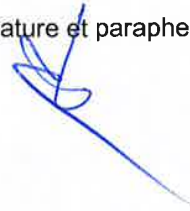
Signature et paraphe de Mme DE LAVALETTE FERGUSON :



Signature et Paraphe de Mme DE LACHAPELLE



Signature et paraphe de M. DUBOIS :



Signature et paraphe de Mme BOULOUX :



Signature et paraphe de Mme RAMAT :



Destinataires :
Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON
Marie-Christine RAMAT
Laurence BOULOUX
Trésorerie Principale

François DUBOIS
Béatrice DE LACHAPELLE
Direction Générale

FD

LBACP Bdk eel

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-03-047

Décision N° 20-053 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation de signature

**DECISION N°20-053
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 nommant, Madame Séverine MASSON, directrice générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Sophie GUERRAZ, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Yoann BALESTRAT, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

57 YB CV SG

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 20 décembre 2019 nommant, Madame Coralie VASSEUR, Directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et au groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant la décision d'affectation n°19-002 de Madame Sophie GUERRAZ au Pôle Ressources Humaines, à la Direction des Ressources Humaines et de la formation continue en qualité de Directeur des Ressources Humaines et de la formation continue, à compter du 1^{er} janvier 2019;

Considérant la décision d'affectation n°19-004 de Monsieur Yoann BALESTRAT au Pôle Ressources Humaines, à la Direction des Ressources Humaines et de la formation continue en qualité de Directeur adjoint des Ressources Humaines et de la formation continue, à compter du 1^{er} janvier 2019;

Considérant la décision d'affectation n°20-052 de Madame Coralie VASSEUR au Pôle Ressources Humaines, à la Direction des Ressources Humaines et de la formation continue en qualité de Directeur adjoint des Ressources Humaines et de la formation continue, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant la note de service n°20-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Sophie GUERRAZ, Directeur des Ressources Humaines et de la formation continue à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice générale par intérim, tout document se rapportant à la gestion de la Direction des Ressources Humaines et de la formation continue.

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

Article 3 :

La délégataire est autorisée à signer, notamment :

- ✓ tous les courriers, actes, décisions, notes de service, relevant de la gestion du personnel non médical,
- ✓ toutes les décisions et correspondances relatives à l'organisation des concours, au recrutement du personnel non médical : agents temporaires, stagiaires, titulaires et contractuels (CAE...), au déroulement de carrière de ces mêmes agents, leur traitement (rémunération, notation position administrative) et la cessation de leur activité,
- ✓ toutes pièces constitutives et justificatives, dont les attestations liées au caractère exécutoire des marchés publics et conventions de formation passées par l'établissement, à l'exclusion des actes d'engagement et de leurs avenants,
- ✓ toutes les pièces comptables se rapportant à la gestion du personnel non médical : états des frais de déplacements, indemnités de changement de résidence, état des frais pour congés bonifiés, acomptes, titres de recettes, états CNRACL, états IRCANTEC, états Préfon, états des contributions patronales, états allocations d'adoption, capital décès...,
- ✓ tous les imprimés divers d'envoi de renseignements, les statistiques, les congés syndicaux, les documents de l'activité du service, adressées aux organismes de tutelle,
- ✓ tous les courriers, notes d'information et documents administratifs établis dans le cadre des attributions générales concernant la formation non médicale ainsi que toutes les pièces constitutives ou justificatives et attestations liées à la gestion de la formation ;
- ✓ toutes conventions relatives à la formation et leurs avenants.

57 YB CV SG

Article 4 :

Attribution est donnée à Madame Sophie GUERRAZ, d'assurer le secrétariat du Comité Technique d'Etablissement (CTE) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et la Présidence de ces instances en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général ou de la Directrice Générale Adjointe.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie GUERRAZ, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Yoann BALESTRAT, Directeur adjoint des Ressources Humaines et de la formation continue.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yoann BALESTRAT délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Coralie VASSEUR, Directeur adjoint des Ressources Humaines et de la formation continue.

Article 6 :

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 06 janvier 2020.

Article 7 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°20-033, se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 03 janvier 2020

Séverine MASSON

Directrice Générale par Intérim

Signature et paraphe de Mme GUERRAZ



Signature et paraphe de Mme VASSEUR



Signature et paraphe de M BALESTRAT



Destinataires :
Sophie GUERRAZ
Direction Générale
Coralie VASSEUR

Yoann BALESTRAT
Trésorerie Principale